BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 3629

83 – VAR

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DRAGUIGNAN

Ventes et cessions

509 294 799 RCS Draguignan.
LES CARS DU PAYS DE FAYENCE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 417600.00 EUR.
Adresse : Quartier de Bas Pascouren, 83440 Fayence.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Société absorbante : SOCIETE VAROISE DES AUTOCARS (S. V. A.), société par actions simplifiée au capital de 197 864,60 euros, dont le siège social est situé 679 boulevard du Commerce – 83480 PUGET-SUR-ARGENS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de FRÉJUS sous le numéro 323 689 158. Société absorbée : LES CARS DU PAYS DE FAYENCE, société par actions simplifiée au capital de 417 600 euros, dont le siège social est situé Quartier de Bas Pascouren – 83440 FAYENCE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DRAGUIGNAN sous le numéro 509 294 799. Aux termes d'un acte sous seing privé en date à PUGET-SUR-ARGENS du 16 novembre 2026, la société SOCIETE VAROISE DES AUTOCARS et la société LES CARS DU PAYS DE FAYENCE ont établi un projet de traité de fusion simplifiée, soumis aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, aux termes duquel la société LES CARS DU PAYS DE FAYENCE ferait apport à la société SOCIETE VAROISE DES AUTOCARS de l'intégralité de son patrimoine, les deux sociétés étant détenues en totalité par une même société, la société GROUPE FAMILIAL BELTRAME. Évaluation de l'actif et du passif transmis, sur la base des comptes arrêtés au 30 juin 2026 et à leur valeur nette comptable : actif transmis : 4 869 949,25 euros ; passif pris en charge : 3 946 070,62 euros ; actif net transmis : 923 878,63 euros. La société SOCIETE VAROISE DES AUTOCARS et la société LES CARS DU PAYS DE FAYENCE étant détenues en totalité par la même société, il ne sera procédé ni à l'échange de titres ni à une augmentation de capital de la société absorbante, conformément à l'article L. 236-3, II du Code de commerce. Il n'y a donc ni rapport d'échange ni prime de fusion. L'actif net transmis sera inscrit dans les capitaux propres de la société absorbante. La fusion sera définitivement réalisée le 31 décembre 2026, avec un effet rétroactif, sur les plans comptable et fiscal, au 1er juillet 2026. La société LES CARS DU PAYS DE FAYENCE sera dissoute de plein droit sans liquidation à la date de réalisation de la fusion. Le projet de traité de fusion a été déposé le 19 novembre 2026 au greffe du tribunal de commerce de DRAGUIGNAN pour la société absorbée et au greffe du tribunal de commerce de FRÉJUS pour la société absorbante. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition dans un délai de trente jours à

compter de la publication du présent avis, conformément aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce. Pour avis..

